

**Règles de gestion et de titularisation des inspecteurs stagiaires
- Bureaux RH-1C et RH-2C -****Affectation des inspecteurs des finances publiques
stagiaires – Bureau RH-1C**

1 – Les affectations nationales définitives des inspecteurs stagiaires seront publiées le 5 mai 2022 pour tenir compte des affectations dans les services relocalisés, les directions nationales spécialisées et les services centraux d'une partie des inspecteurs stagiaires.

Le 22 octobre 2021, les inspecteurs stagiaires ont eu connaissance du service qu'ils ont vocation à rejoindre le 1^{er} septembre 2022, date de leur titularisation.

Ils ont été positionnés en priorité sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement local 2021 ou sur tout poste du département.

Le 16 mai 2022, ils rejoindront ce service pour y accomplir leur formation pratique probatoire.

Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement local 2021 des titulaires, sur lesquels ont été positionnés les stagiaires, ne seront pas proposés au mouvement local des titulaires pour 2022. Les stagiaires positionnés sur ces postes auront vocation à y être titularisés dès septembre 2022.

Ceux qui n'auront pu être positionnés sur ce type de poste auront la qualité « d'ALD local » au moment de leur titularisation. Ils auront vocation à exercer en priorité dans le service au sein duquel ils ont accompli leur formation pratique probatoire. Toutefois, pour tenir compte des nécessités du service et assurer la nécessaire couverture des besoins sur l'ensemble de la direction, ils pourront, à la marge, recevoir une affectation dans un service de même nature au sein de la même commune ou dans une zone raisonnablement proche de cette localité.

2 – Le délai de séjour en 1^{ère} affectation est de 3 ans. Ce délai de séjour étant décompté à partir du 1^{er} septembre 2021 (date d'entrée à l'ENFIP) les inspecteurs stagiaires pourront participer au mouvement de mutation prenant effet au 1^{er} septembre 2024.

Formation	Entrée en scolarité et début du délai de séjour	Fin du délai de séjour
Généraliste, Foncier, Informatique	<u>01/09/2021</u>	31/08/2024

Le délai de séjour sera toutefois réduit pour les stagiaires qui pourront se prévaloir d'une priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de pacs, de concubin ou familial. Ainsi, les stagiaires reconnus prioritaires qui n'auront pu obtenir satisfaction à l'occasion de leur 1^{ère} affectation (soit au 1^{er} septembre 2022) pourront participer au mouvement de mutation dès le 1^{er} septembre 2023.

Formation	Blocs fonctionnels	Entrée en scolarité et début du délai de séjour sur le bloc fonctionnel	Fin du délai de séjour sur le bloc fonctionnel	Mutation possible en cas de situation prioritaire mais sur bloc fonctionnel	Mutation si non prioritaire au
Généraliste	Gestion fiscale	<u>01/09/2021</u>	31/08/2024	01/09/2023	01/09/2024
	Contrôle fiscal				
	Gestion Publique Locale				
	Gestion Publique État				
Foncier	Foncier				
Informatique	Informatique				

Pour les inspecteurs stagiaires qui rejoindront les services relocalisés, les services centraux et directions nationales et spécialisées, **les délais de séjours peuvent être différents**. En raison de la spécificité des missions qui leur sont confiées et de la formation afférente, les inspecteurs des finances publiques affectés sur des postes pourvus au choix sont tenus de rester **3 ans** sur leur poste à compter de la date d'affectation.

Formation	Entrée en scolarité	Début du délai de séjour si affectation sur poste au choix	Fin du délai de séjour
Généraliste, Foncier, Informatique	<u>01/09/2021</u>	<u>01/09/2022</u>	31/08/2025

Le délai de séjour sera toutefois réduit pour les stagiaires qui pourront se prévaloir d'une priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de pacs, de concubin ou familial. Ainsi les stagiaires reconnus prioritaires qui n'auront pu obtenir satisfaction à l'occasion de leur 1^{er} affectation (soit au 1^{er} septembre 2022) pourront participer au mouvement de mutation dès le 1^{er} septembre 2023.

Formation	Entrée en scolarité	Début du délai de séjour si affectation sur poste au choix	Fin du délai de séjour si affectation sur poste au choix	Mutation possible en cas de situation prioritaire mais sur le bloc fonctionnel suivi à l'ENFIP	Mutation si non prioritaire au
Généraliste Foncier Informatique	<u>01/09/2021</u>	<u>01/09/2022</u>	31/08/2025	01/09/2023	01/09/2025

Titularisation des inspecteurs des finances publiques stagiaires Bureau RH-2C

Les inspecteurs des finances publiques stagiaires suivent un cycle de formation professionnelle d'une durée d'une année comprenant, d'une part, une formation théorique probatoire en établissement et, d'autre part, une formation pratique probatoire dans les services de la direction générale des finances publiques.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret du 26 août 2010¹, sont considérés avoir satisfait à l'évaluation du cycle de formation professionnelle, les inspecteurs des finances publiques stagiaires qui ont validé leur formation en établissement et leur formation dans les services de la DGFIP, dans les conditions prévues à l'arrêté du 30 juillet 2018².

Le 25 août 2022 se tiendra, le cas échéant, la Commission administrative paritaire (CAP) portant examen de la situation des inspecteurs stagiaires de la promotion 2021/2022, présidée par le chef du bureau RH-2C. Cette commission se tiendra uniquement pour évoquer les situations des inspecteurs n'ayant pas satisfait à l'évaluation de leur cycle de formation professionnelle.

Pour ces derniers, la CAP examine notamment les avis formulés par la commission d'évaluation des compétences sur les suites réservées à la formation des stagiaires qui n'ont pas validé leur formation (redoublement, prolongation...).

Dans cette perspective, les chefs de service devront apporter la plus grande attention à la rédaction des deux rapports (intermédiaire et final) afin qu'elle soit la plus circonstanciée possible.

Les différents événements, objectivés, datés et matérialisés (courriels, note de service, etc...), justifiant la décision du chef de service sont en effet essentiels pour illustrer les difficultés d'un stagiaire, tant du point de vue comportemental que dans son acquisition des gestes métier, et particulièrement en cas de non validation de la formation pratique probatoire.

Ces éléments complétant les rapports intermédiaires et finals doivent ainsi être adressés par les chefs de services au bureau RH-2C par courriel à l'adresse BALF suivante : bureau.rh2c-formation@dgfip.finances.gouv.fr, ainsi qu'à l'ENFiP à l'adresse BALF suivante : enfip.fpp@dgfip.finances.gouv.fr

¹ portant statut particulier des personnels de catégorie A de la DGFIP.

² arrêté du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire.